

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2026

Objet : Compte financier unique 2025

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 11 juin, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIDAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			SAUZET L. (supp)	X		
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.	X		
MAISONNAT P.			X	SUCHON E. (supp)	X		
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.			X
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.		X		VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.	X			DEYRE R.	X		
AURIAS C.		X		REY C.	X		
BONNET-FERRAND V.		X		INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.	X			FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J.-L.	X		
D'HELFET S. (supp)	X			LUQUET T.			X
ANJORLAS H.		X		ALLIEZ-EYGUESIER V.	X		
GEIGUER J.			X				

Pouvoir : 3

- Pouvoir donné de Virginie BONNET-FERRAND à Isabelle MASSEBEUF.
- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Max TOURVIEILHE.
- Pouvoir donné de Emilie MEHUKAJ à Isabelle MASSEBEUF.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 25 (72 voix) VOTANTS : 28

Quorum : 20.

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 et l'ordonnance du 12 juin 2025 relatives à la généralisation du compte financier unique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN ;
- Vu le compte financier unique de l'exercice 2025, arrêté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient obligatoire pour toutes les entités publiques locales sous instruction budgétaire et comptable M4 en application de l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;

Considérant que le CFU simplifie les procédures et les contrôles de cohérence entre les données du comptable et de l'ordonnateur, du fait de sa production est totalement dématérialisée ;

Considérant que la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 a été transmis aux membres du Comité syndical en même temps que leur convocation à la séance ;

Décide :

- ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Jacques LADEGAILLERIE comme Président de séance ;

- ARTICLE 2 : DE CONSTATER le retrait du Président au moment du vote et de sa non-comptabilisation dans le quorum ;

- ARTICLE 3 : D'APPROUVER le CFU 2025 dressé conjointement par le Président et le Comptable public.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	131 512 810,52	19 226 000,00	150 732 810,52
	Recettes réalisées (1)	B	78 478 738,58	24 659 424,90	103 338 163,48
	Restes à réaliser	C	14 000 908,00	0,00	14 000 908,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	130 402 924,91	39 906 545,65	170 303 470,56
	Dépenses réalisées (1)	E	93 818 896,72	14 226 754,88	107 845 451,60
	Restes à réaliser	F	30 600,80	0,00	30 600,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-15 139 958,14	10 632 670,02	-4 507 288,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 109 885,61	20 689 545,66	19 570 660,05
Solde (investissement ou résultat de clôture (exploitation))	Excédent /déficit	G + H	16 240 843,75	31 313 215,68	16 043 371,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	13 970 008,00	0,00	13 970 008,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 279 843,75	31 313 215,68	29 033 371,93

Votes « pour » : 25.

Votes « contre » : 0.

Abstentions : 3 (Emilie SUCHON, Jean-Louis BAUDOUIN et Lionel SAUZET).

La secrétaire de séance

Le Président



Marie FERNANDEZ

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9